

<p>Département de la NIEVRE</p> <p>République Française</p> <p>Arrondissement de : NEVERS</p> <p>Commune : POISEUX</p>	<p><u>EXTRAIT DU REGISTRE</u> <u>DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</u> <u>DE LA COMMUNE DE POISEUX</u></p> <p>Séance du : 7 Juillet 2023</p>
--	---

Objet : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE
M57 : [\(2023/07/07/DE18\)](#)

Nombre de conseillers en exercice : 10
Nombre de membres présents : 6
Nombre de procuration : 1
Absents : 3
Date d'affichage : 03/07/2023
Date de convocation du conseil Municipal : 3 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le sept du mois de juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mr FITY Jean- Louis, Maire.

Etaiant présents :

- M. FITY Jean-Louis, Maire
- Mme COLIN Michèle,
- Mr RABIEGA Yann,
- Mr LAFARGUE Jérôme,
- Mr LONGO Thierry,
- Mr de VILLAINES Jean

Procuration :

Mme BALDACINI Angélique donne procuration à Mme COLIN Michèle

Etaiant absents:

- Mr GALLET Laurent,
- Mr JOUSSOT David,
- Mr GUION Wilfrid

Secrétaire de séance : M. Yann RABIEGA

[DELEBERATION : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 ABREGEE :](#)

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du service public local. Instaurée au 1^{er} Janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories territoriales. Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024, avec possibilité d'anticiper dès le 01/01/2022.

Cependant afin d'adapter au mieux cette nouvelle nomenclature à l'organisation de communes petites ou moyennes ; une nomenclature M57 abrégée a été instituée pour une application aux communes de moins de 3 500 habitants.

Cette version abrégée ne nécessite pas le vote de règlement budgétaire et financier ou l'obligation d'amortir les biens, sauf subvention d'investissement versée.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-I ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée, pour le budget principal de la commune de POISEUX à compter du 01/01/2024.

Article 2 : autoriser le maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable, reçu le 8 mai 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la mise en place de la nomenclature M57 abrégée à compter du 01/01/2024, telle que représentée ci-dessus.
- Vote 7 voix pour.

Le Maire.

Jean-Louis FITY.